

<http://ecoleetsociete.se-unsa.org/Declaration-universelle-des-droits-de-l-Homme-65-ans-deja>



école & société

# Déclaration universelle des droits de l'Homme : 65 ans déjà

- Société - Solidarités -

Date de mise en ligne : mardi 10 décembre 2013

---

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

---

La Déclaration universelle des droits de l'Homme a été adoptée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies.

L'année 2013 marque les vingt ans d'existence du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme. Son rôle est de promouvoir et de protéger tous les droits de l'Homme.

Si l'avancée des droits n'est pas la même dans tous les pays, chacun doit oeuvrer pour que cet idéal devienne un jour réalité. Cela passe entre autres, par l'éducation.

À l'heure où certaines valeurs peuvent être mises à mal dans notre société, il est important de se rappeler quelques uns de ces droits dont chacun doit bénéficier :

**" Article premier - Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune**

**Article 2** - Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

**Article 10** - Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

**Article 11** - La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

[...]"